



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - sondages
géotechniques - rue d'Estienne-d'Orves
mpa**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0214
EN DATE DU 23 FEV. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SAGA en date du 9 février 2023, concernant une neutralisation de la circulation pour réaliser des sondages géotechniques pour tester la perméabilité des sols rue d'Estienne-d'Orves ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2023012721808S réalisée le 27 Janvier 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 27 février 2023 à partir de 15h00 à 19h00 rue d'Estienne-d'Orves :

La circulation est interdite dans la section allant de la rue Eugène-Loeuil jusqu'à l'avenue Lamartine.

Les déviations sont assurées par la rue Eugène-Loeuil puis la rue Villebois-Mareuil.

Dispositions :

. une barrière avec le panneau « route barrée » est placée à l'entrée de la rue d'Estienne-d'Orves ;

. des panneaux « déviation » sont placés à l'entrée de la rue Villebois-Mareuil et à l'entrée de la rue Eugène-Loeuil ;

. l'accès piétons au mail du 8 mai 1945 est assuré en permanence et en toute sécurité ;

. le cheminement des piétons est maintenu ;

. l'entreprise veille en permanence et en toute sécurité à la circulation en général ;

. les lieux doivent être maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

ARTICLE II – L'entreprise SAGA – 26, rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", is written over the printed name and title.